

Cadre de la Prestation

La certification OF DTI repose sur les exigences réglementaires et conventionnelles retenues dans le référentiel élaboré par la DHUP (Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages). Le programme de certification correspond aux textes suivants :

- Pour le domaine **Audit Énergétique** : le **décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023** définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Pour les domaines **Amiante, Électricité, Gaz, Plomb et Termites** : l'**arrêté du 1er juillet 2024** définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification ;
- Pour les domaines **Audit Énergétique et Performance Énergétique** : l'**arrêté du 20 juillet 2023** définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification ;
- le **PQR OF DTI et son annexe 1** dans sa version en vigueur disponible sur www.global-certification.fr rubrique Organismes de Formation / OF DTI ;

Transfert

Conformément au chap. 2.8 de l'annexe 2 des arrêtés du 1^{er} juillet 2024 et du 20 juillet 2023, tout organisme de formation certifié peut demander le transfert de sa certification pour la durée de validité restant à courir auprès d'un autre organisme de certification accrédité. A l'exception du cas de cessation d'activité de l'organisme de certification d'origine, cette demande de transfert doit intervenir au moins 1 an avant l'échéance du certificat. L'organisme d'accueil examine les pièces fournies par le certifié qui sont à minima :

- La date d'effet de la certification ou de renouvellement de la certification et les informations que comporte le certificat ;
- L'état de suivi des actions menées par l'organisme d'origine au titre de la surveillance ;
- Les résultats de chacune des opérations de surveillance prévues au paragraphe 1.6.4 de l'annexe susvisée, une copie du courrier indiquant les écarts constatés et l'état des suites données ;
- Les réclamations et plaintes reçues par l'organisme d'origine à l'encontre de l'organisme certifié et l'état des suites données ;
- Le statut d'accréditation de l'organisme d'origine ;
- Une attestation de l'organisme de certification émetteur, qu'il doit transmettre sans condition à l'organisme de formation certifié, attestant que la certification n'est pas suspendue et n'est pas en cours de renouvellement.

Dans le cas d'une cessation d'activité de l'organisme de certification d'origine, les certificats émis avant la cessation sont réputés valides pendant 6 mois.

L'organisme d'accueil prévient l'organisme d'origine une fois le nouveau certificat délivré pour qu'il procède à la suspension de son certificat.

Informations

Tarifs

Nos tarifs sont établis pour permettre de traiter de manière équitable l'ensemble des demandes. Ils sont basés sur un coût forfaitaire révisable et sont disponibles sur simple demande via nos formulaires en ligne.

Communication et utilisation de la marque

Sur simple demande auprès de notre équipe nous vous ferons parvenir les règles d'utilisation de notre marque.

Plaintes et appels

Les modalités de plaintes et appels sont accessibles via notre site internet, rubrique « Processus ».

Processus de certification

Les principales étapes et modalités sont décrites ci-après. Pour tout complément d'information vous pouvez contacter l'équipe Certification.

Vos Contacts

EQUIPE CERTIFICATION

T : +33 (0)1 49 78 23 24

Email : diagimmo@global-certification.fr
www.global-certification.fr

POUR PLUS D'INFORMATION

5 rue de la Corderie
Centra 438
94626 RUNGIS Cedex

tél. (33) 01 49 78 23 24
[email certification@global-certification.fr](mailto:certification@global-certification.fr)

Flashez-moi ou rejoignez-nous sur
www.global-certification.fr



LES ETAPES

ETAPE 0 DEMANDE & RECEVABILITE

Demande & revue de la demande

Envoi de l'offre contractuelle

Etude du dossier de recevabilité

Notification de Recevabilité

ETAPE 2 AUDIT DE CERTIFICATION & SURVEILLANCE

Audit du volet « documentaire » & volet « sur site »

Revue des résultats de l'audit

Prise de décision

ETAPE 3 RENOUVELLEMENT

Elaboration d'une Offre Contractuelle

Audit du volet « documentaire » & volet « sur site »

Revue des résultats de l'audit

Prise de décision

ETAPE 0 : DEMANDE & RECEVABILITE

L'OF adresse une demande à GLOBAL Certification® au travers d'un formulaire de demande de certification.

Sur la base des informations fournies, GLOBAL Certification® effectue une revue de la demande. Le cas échéant, il pourra être demandé des informations complémentaires, par tout moyen, auprès de l'organisme de formation candidat à la certification.

Si le résultat de la revue de la demande est positif, GLOBAL Certification® élabore une offre contractuelle de certification définissant les différentes modalités de sa prestation et les engagements réciproques entre les deux parties. Toute modification (adresse, périmètre, effectifs...) fera l'objet d'une nouvelle offre.

L'OF fait parvenir à GLOBAL Certification® les éléments cités dans la liste des documents de recevabilité. Une fois le dossier reçu, GLOBAL Certification® accuse réception du dossier auprès de l'OF. Si le dossier est incomplet, une demande de complément sera adressée à l'OF. L'examen de recevabilité du dossier de l'OF est réalisé dans un délai de 15 jour ouvré après réception du dossier complet.

Si le dossier est jugé non recevable, une demande de complément sera adressée à l'OF afin de transmettre la correction des éléments relevés lors de l'examen.

Si le dossier est jugé recevable, une notification de recevabilité positive sera prononcée et transmise à l'OF qui permettra la validation de l'Etape 0 et le passage en Etape 1 ;

Suite à la recevabilité positive, GLOBAL Certification® procède en accord avec l'OF, à la planification de l'audit initial selon la durée déterminée dans l'offre contractuelle.

ETAPE 2 : AUDIT DE CERTIFICATION ET SURVEILLANCE

Le cycle de certification de 5 ans commence avec la décision de certification initiale ou avec la décision de renouvellement de la certification.

Chaque audit comprend un volet « documentaire » et un volet « sur site » réalisés durant une session de formation dispensée à des stagiaires, couverte par le champ de la certification.

AUDIT INITIAL (DE CERTIFICATION) : Pour l'audit initial, le volet terrain sur site, sera nécessairement réalisé durant la première session de formation dispensée par l'OF. Jusqu'à l'obtention de sa certification, l'organisme de formation n'est pas autorisé à organiser d'autres sessions de formation. Dans le cadre du démarrage de la certification, les audits initiaux seront réalisés dans les meilleurs délais afin que les OF puissent programmer d'autres formations.

AUDIT DE SURVEILLANCE : L'audit de surveillance consiste à évaluer l'organisme de formation au travers d'un audit aléatoire, représentatif des formations dispensées durant lesquelles sont notamment évaluées les compétences du formateur (observation de session de formation en temps réel) et la qualité de l'organisation de la formation.

ETAPE 3 : RENOUVELLEMENT

AUDIT DE RENOUVELLEMENT : Lors du renouvellement de la certification, l'organisme de certification vérifie la justification des points listés à l'article 1.6.1 de l'annexe 2 des arrêtés du 1^{er} juillet 2024 et du 20 juillet 2023, et procède à un contrôle sur site comprenant l'examen des contenus et matériels pédagogiques ainsi que du déroulé d'une journée de formation et du processus de validation de la formation.